

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023\_121**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
RUE ESPLANADE DE L'EUROPE – AVENUE DU ROUSSILLON – AVENUE  
DE L'HOTEL DE VILLE – AVENUE DE CANOHES – RUE BEL AIR – RUE  
DE L'AIRE – RUE DU VALLESPYR – RUE DU CANIGOU – RUE DU PORCHE  
– RUE DE LA MURAILLE – RUE DU FIGUIER**

**8.3 VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le défilé du 14 juillet 2023 nécessite une fermeture temporaire de la circulation des voies suivantes : Rue Esplanade de l'Europe, avenue du Roussillon, avenue de l'Hôtel de Ville, avenue de Canohès jusqu'au monument aux morts ainsi que la rue Bel Air, rue de l'Aire, rue du Vallespir, rue du Canigou, rue du Porche, rue de la Muraille et rue du Figuier (dans le double sens), le 14 juillet 2023 de 10h00 à 13h00.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le 14 juillet 2023, de 10h00 à 13h00, la circulation sera temporairement interdite, le temps du défilé du 14 juillet, sur les voies suivantes : Rue Esplanade de l'Europe, avenue du Roussillon, avenue de l'Hôtel de Ville, avenue de Canohès jusqu'au monument aux morts ainsi que la rue Bel Air, rue de l'Aire et rue du Vallespir, rue du Canigou, rue du Porche, rue de la Muraille et rue du Figuier (dans le double sens). Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à occuper le domaine public sur cette emprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services municipaux.

Un affichage sur site et ses abords sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant la fermeture la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 4 juillet 2023

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le ..... 04/07/2023 .....  
Affiché du ..... au .....